

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE
AMEDEE FENGAROL - 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « TSA
SOGETRAS » SISE RUE EMMANUEL VARIEUX – 97139 LES ABYMES, REPRÉSENTÉE PAR
MONSIEUR WILLIANE SEGOR, CONDUCTRICE DE TRAVAUX, DE PROLONGER LES
TRAVAUX DE DEMOLITION DE BATIMENT, A PARTIR DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025
JUSQU'AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025, DE 07 HEURES A 15 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 Octobre 2025, par laquelle l'entreprise « **TSA SOGETRAS** » sise rue Emmanuel VARIEUX – 97139 Les ABYMES, représentée par Monsieur Williane SEGOR, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Amédée FENGAROL - 97100 BASSE-TERRE**, en vue de prolonger les travaux de démolition de bâtiment, **à partir du Lundi 27 Octobre 2025 jusqu'au Vendredi 31 Octobre 2025, de 07 heures à 15 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Amédée FENGAROL – 97100 BASSE-TERRE, afin de prolonger les travaux de démolition de bâtiment, **à partir du Lundi 27 Octobre 2025 jusqu'au Vendredi 31 Octobre 2025, de 07 heures à 15 heures**, comme suit :

Dispositions particulières :**La Circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse est limitée à 30 km/h

Le Stationnement et la circulation seront interdits pour les véhicules légers pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **TSA SOGETRAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 27 OCT. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 27 OCT. 2025

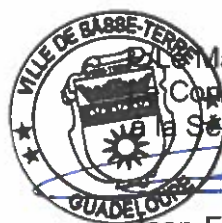
De son affichage et/ou sa publication, le 27 OCT. 2025

Fait à Basse-Terre, le 27 OCT. 2025



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA